MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
20 SEP. 2018
ARRIVÉE

Délibération n° D-2018-08-025

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept août, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.
ABSENTS excusés : Stéphanie PERNOD.
Procuration : Carine DUNAND donne pouvoir à Solange COOKE, Jessica BRETON donne pouvoir à Yann JACCAZ.

Secrétaire de séance : Franck PRADEL.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 août 2018.

N° D2018-08-25 OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DU NOUVEAU QUARTIER TOURISTIQUE DES VARINS - INSTALLATION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
24 SEP. 2018
ARRIVÉE

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 à 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu la délibération n° 08 du 26 juillet 2017 portant lancement de la concession d'aménagement front de neige et installation de la commission d'aménagement.

Exposé

Il est rappelé que par délibération du 26 juillet 2017, le conseil municipal a, d'une part, approuvé le lancement d'une consultation en vue de la sélection d'un aménageur, chargé de réaliser une concession d'aménagement dénommée « front de neige » portant sur l'aménagement touristique du secteur des Varins et, d'autre part, installé la commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres des opérateurs en compétition à l'attribution du contrat.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération projetée, il a été ultérieurement décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement du nouveau quartier touristique des Varins.

Ce faisant, le conseil municipal vient de délibérer pour lancer une consultation tendant à la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC du nouveau quartier touristique des Varins à créer.

Il apparaît également nécessaire de modifier ladite délibération du 26 juillet 2017, afin de permettre l'installation de la commission d'aménagement spécialement chargée, en vertu de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, d'émettre un avis sur les dossiers de propositions remis par les soumissionnaires en compétition.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres de la Commission Aménagement, laquelle, selon l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la Commune, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cet article ne précise pas les modalités de désignation des membres de la Commission Aménagement.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 alinéa 1er, l'avis de la Commission Aménagement sur les propositions reçues sera émis préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. A la demande de la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention, la commission peut également formuler un avis à tout moment de la procédure.

Il est proposé que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention soit le Maire, Président de la Commission.

Le Président pourra inviter à participer à la Commission Aménagement, le Trésorier de la collectivité et un représentant départemental de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et désigner des personnalités ou agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière.

Les règles de quorum seront les suivantes :

- Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sera présent ;
- Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission sera à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de convocation seront les suivantes : le Maire convoquera les membres de la Commission huit jours avant la date de la séance.

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la « Commission Aménagement » comme inscrit à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

<u>Proposition</u>
Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1°/ **ABROGER** la délibération n° 08 du conseil municipal du 26 juillet 2017, en tant qu'elle a installé une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions pour la concession d'aménagement relative au projet d'unité touristique nouvelle du secteur des Varins, au visa de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

2°/ **DECIDER** que la Commission d'Aménagement sera composée des personnalités suivantes :

- Le Maire, Président de la Commission, ou son représentant, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement ;
- 4 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

3°/ **DECIDER** de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

4°/ **DECIDER** que le Président de la Commission pourra inviter le Trésorier de la collectivité et un représentant départemental de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et désigner des personnalités ou des agents de la Commune, en raison de leur compétence dans la matière. Ces personnes ne participent pas à la réunion de la Commission au cours de laquelle l'avis sera rendu ;

5°/ **APPROUVER** les règles de quorum et de convocation ci-dessus mentionnées.

6°/ **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
20 SEP. 2018
ARRIVÉE 2

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chaque liste en présence de se constituer

Après la reprise de la séance, la liste constituée sont présentées :

Première liste :	
Titulaires	-Yann JACCAZ -Claude JOND -Jean LABROUSSE -Solange COOKE -J-Paul JACCAZ
Suppléants	-Carine DUNAND -Philippe LEGOUX -J-Claude DESRUES -Jessica BRETON -Pierre BESSY

Election des délégués
Nombre de votants : (14)
Nombre de suffrage exprimés : (14)
Bulletin blanc : (0)

Ont obtenu :
« liste1 » : (14) voix (5) sièges

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Aménagement :

Monsieur le Maire **Président de la Commission**	
Titulaires	-Yann JACCAZ -Claude JOND -Jean LABROUSSE -Solange COOKE -J-Paul JACCAZ
Suppléants	-Carine DUNAND -Philippe LEGOUX -J-Claude DESRUES -Jessica BRETON -Pierre BESSY
A titre consultatif : Le Trésorier de la Commune Le représentant départemental de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)	

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
20 SEP. 2018
ARRIVÉE 2

L'Adjoint au Maire,
Pierre BESSY

MAIRIE DE PRAZ SUR ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 30/08/2018
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr